



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 90

24/10/19

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*

Arrêté n°3003 du 18 octobre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents par l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Langres à la carte 2 du syndicat et l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Arrêté interpréfectoral du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Coeur du Pays Haut au prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS**

*BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE*

Arrêté n° 2019-2601 du 22 octobre 2019 modifiant l'arrêté n° 2018-2890 du 21 décembre 2018 portant composition du comité technique de proximité de la Préfecture de la Meuse

RÉGION GRAND-EST

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Décision n° 2019/4 du 09 octobre 2019 du directeur régional à NANCY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à METZ dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative

Décision du 24 octobre 2019 relative à la fermeture définitive d'un débit de tabac à DAMVILLERS

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE – GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2019-2611 du 24 octobre 2019 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif renforcé « Le Boustrophédon » géré par l'association meusienne pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes à SAINT-MIHIEL (55)



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture

Pôle des Collectivités Locales
et du Développement Territorial

ARRÊTÉ N° 2003 DU 18 OCT. 2019

**Portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents par
l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Langres à la carte 2 du syndicat et
l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Meuse**

Le Préfet de la Marne

Le Préfet de la Meuse

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté inter préfectoral N° 2776 du 20 décembre 2016, modifié, portant création du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents ;

VU la délibération n° 2019-4 du 5 février 2019 du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents acceptant l'adhésion et le transfert de compétences à la carte n°2 de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

VU la délibération n° 2018-98 du 11 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Grand Langres approuvant l'adhésion et le transfert de compétences à la carte n°2 du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents ;

VU la délibération n° 2019-14 du 26 mars 2019 du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents acceptant l'adhésion et le transfert de compétences aux cartes n°1 et n°2 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour le bassin versant de la Marne uniquement ;

VU la délibération n° 024/19 du 26 février 2019 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse demandant l'adhésion et le transfert de compétences aux cartes n°1 et n°2 du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents ;

VU les délibérations des communes et communautés de communes membres du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents acceptant les adhésions et les transferts de compétences ;

CONSIDERANT l'article L5211-17 du CGCT qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment lui transférer en tout ou partie certaines de leurs compétences et que l'absence de délibérations des membres du syndicat dans un délai de 3 mois vaut décision favorable.

Sur proposition des secrétaires généraux,

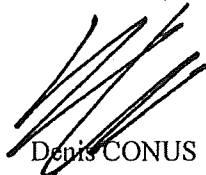
ARRETEMENT :

Article 1 : Les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents sont modifiés comme ci-joint annexés :

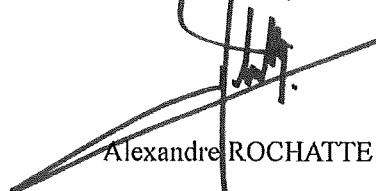
Article 2 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Marne, de la Meuse et de la Haute-Marne, la directrice départementale des finances publiques de la Marne, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Marne, le président du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise ainsi qu'aux directeurs départementaux des territoires à titre d'information et qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne, de la Meuse et de la Haute-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Châlons-en-Champagne, le 18 OCT 2019
Le Préfet,


Denis CONUS

Bar-le-Duc, le 18 OCT. 2019
Le Préfet,


Alexandre ROCHATTE

Chaumont, le 18 OCT. 2019
La Préfète,


Elodie DEGIOVANNI



Statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents

Mairie Place du Général Leclerc

52300 JOINVILLE

Article 1er : Dénomination

Le présent syndicat, pour lesquels les présents statuts sont rédigés, a pour dénomination « SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA MARNE ET SES AFFLUENTS »

En application des articles L. 5711-1 et L. 5212-16 du CGCT, il s'agit d'un syndicat mixte fermé à la carte.

Il est constitué sans limitation de durée.

Article 2 : Périmètre

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA) est constitué des collectivités suivantes et pour les compétences suivantes :

Communauté de Communes du Grand Langres : Carte 1 des présents statuts : GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques et carte 2 des présents statuts : PI : Prévention des Inondations sur le territoire des communes suivantes du bassin versant de la Marne :

Champigny les Langres, Chanoy, Chatenay-Macheron, Chauffourt, Faverolles, Humes-Jorquenay, Langres, Noidant le Rocheux, Peigney, Perrancey les Vieux Moulins, Rolampont, Saint-Ciergues, Saint Martin les Langres, Saint Geosmes, Sarrey, Voisines, Bannes, Beauchemin, Bonnacourt, Bourg, Buxières les Clefmont, Changey, Charmes, Chatenay-Vaudin, Clefmont, Courcelles en Montagne, Daillecourt, Dampierre, Frécourt, Is en Bassigny, Lecey, Marac, Marcilly en Bassigny, Mardor, Val de Meuse, Neuilly l'Evêque, Noyers, Orbigny au Mont, Orbigny au Val, Ormancey, Perrusse, Plesnoy, Poiseul, Rangescourt et Saint-Maurice.

Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Froncles Vignory : Carte 1 des présents statuts : GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques sur le territoire des communes suivantes du bassin versant de la Marne :

Bologne, Brethenay, Chamarandes-Choignes, Chaumont, Condes, Foulain, Froncles, Louvières, Luzy sur Marne, Marnay sur Marne, Neuilly sur Suize, Nogent, Poinson les Nogent, Poulangy, Riaucourt, Sarcey, Soncourt sur Marne, Thivet, Verbiesles, Vesaignes sur Marne, Viéville, Vignory, Vitry les Nogent, Vouécourt et Vraincourt.

Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne : Carte 1 des présents statuts : GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques et carte 2 des présents statuts : PI : Prévention des Inondations sur le territoire des communes suivantes du bassin versant de la Marne :

Arnancourt, Autigny le Grand, Chatonrupt-Sommermont, Courcelles sur Blaise, Dommartin le Saint-Père, Donjeux, Doulevant le Château, Fronville, Gudmont-Villiers, Joinville, Mussey sur Marne, Noncourt sur le Rongeant, Poissons, Rouvroy sur Marne, Rupt, Saint Urbain-Maconcourt, Suzannecourt, Thonnance les Joinville, Thonnance les Moulins, Vecqueville, Aingoulaincourt, Ambonville, Annonville, Autigny le Petit, Baudrecourt, Blécourt, Blumeray, Bouzancourt, Brachay, Busson, Charmes en l'Angle, Charmes la Grande, Cirey sur Blaise, Echenay, Effincourt, Epizon, Ferrière et Lafolie, Flammerécourt, Germa, Germisay, Guindrecourt aux Ormes, Leschères sur le Blaiseron, Mathons, Montreuil sur Thonnance, Nomécourt, Pansey, Paroy sur Saulx, Sailly et Vaux sur Saint-Urbain

Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise : Carte 1 des présents statuts : GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques sur le territoire des communes suivantes du bassin versant de la Marne et du bassin versant de la Blaise :

Pour le département de la Haute-Marne (52) :

Allichamps, Attancourt, Bettancourt-la-Ferrée, Brousseval, Chancenay, Dommartin-le-Franc, Doulevant-le-Petit, Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Hallignicourt, Humbécourt, Laneuville-au-Pont, Louvemont, Moëslains, Montreuil-sur-Blaise, Perthes, Rachecourt-Suzémont, Saint-Dizier, Valcourt, Vaux-sur-Blaise, Ville-en-Blaisois, Villiers en Lieu, Wassy, Bailly Aux Forges, Bayard-sur-Marne, Chamouilley, Chevillon, Curel, Domblain, Eurville-Bienville, Fays, Fontaines-sur-Marne, Magneux, Maizières, Morancourt, Narcy, Osne-Le-Val, Rachecourt-sur-Marne, Roches-sur-Marne, Sommancourt, Troisfontaines la Ville, Valleret.

Pour le département de la Marne (51) :

Ambrières, Hauteville, Landricourt, Saint-Eulien, Sapignicourt, Trois-Fontaines-l'Abbaye, Vouillers.

Communauté de Communes Meuse Rognon, Carte 1 des présents statuts : GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques et carte 2 des présents statuts : PI : Prévention des Inondations sur le territoire des communes suivantes du bassin versant de la Marne :

Andelot-Blancheville, Audeloncourt, Roches-Bettaincourt, Bourdons sur Rognon, Chalvraines, Chantraines, Cirey les Mareilles, Clinchamp, Consigny, Darmannes, Domrémy-Landéville, Doulaincourt-Saucourt, Ecot La Combe, Huilliécourt, Humberville, Illoud, Leurville, Longchamp, Manois, Mareilles, Mennouveaux, Millières, Montot sur Rognon, Orquevaux, Ozières, Prez sous Lafauche, Reynel, Rimaucourt, Romain sur Meuse, Saint-Blin, Sémilly, Signéville, Thol les Millières, Vesaignes sous Lafauche, Vignes la Côte et Vroncourt la Côte.

Communauté de Communes des Trois Forêts : Carte 1 des présents statuts : GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques et carte 2 des présents statuts : PI : Prévention des Inondations sur le territoire des communes suivantes du bassin versant de la Marne :

Leffonds, Villiers sur Suize, Arc en Barrois, Autreville sur la Renne, Blessonville, Bugnières, Châteauvillain, Giey sur Aujon, Lavilleneuve au Roi et Richebourg.

Communauté de Communes des Portes de Meuse (département de la Meuse 55) : Carte 1 des présents statuts : GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques et carte 2 des présents statuts : PI : Prévention des Inondations sur le territoire du bassin versant de la Marne des communes suivantes : Ancerville, Sommelonne, Baudonvilliers et Cousances les Forges.

Communauté de Communes des Savoir Faire : Carte 1 des présents statuts : GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques sur le territoire des communes suivantes du bassin versant de la Marne :

Celsoy, Chalindrey, Culmont, Haute-Amance, Noidant-Chatenoy, Le Pailly et Saint Vallier sur Marne.

Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaugonnais : Carte 1 des présents statuts : GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques et carte 2 des présents statuts : PI : Prévention des Inondations sur le territoire des communes suivantes du bassin versant de la Marne : Aprey, Brennes, Cohons, Flagey, Perrogney-les-Fontaines, Rochetaillée, Saint-Loup-sur-Aujon, Ternat et Vauxbons.

Communautés de Communes Perthois Bocage et Der (département de la Marne 51) : Carte 1 des présents statuts : GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques sur le territoire du bassin versant de la Blaise des communes suivantes :
Arrigny, Ecollemont, Larzicourt et Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement.

Communes de :

- **Arnancourt**
- **Chatonrupt-Sommermont,**
- **Humes-Jorquenay,**
- **Langres,**
- **Noncourt-sur-le-Rongeant**
- **Perrancey-Les-Vieux-Moulins**
- **Poissons,**
- **Rolampont**
- **Saint Martin les Langres,**
- **Soncourt sur Marne**
- **Viéville,**
- **Villiers sur Suize,**
- **Wassy**

pour la carte 3 : Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement sur le territoire du bassin versant de la Marne desdites communes.

Article 3 : siège

Le siège social du syndicat est fixé à la Mairie de Joinville - Place du Général Leclerc à 52 300 JOINVILLE

Article 4 : composition du comité syndical

Le comité syndical est composé comme suit :

En ce qui concerne les communes membres

Communes de moins de 2500 habitants : 1 délégué syndical (et un suppléant) représentant 1 voix.
Communes de 2500 habitants ou plus : 1 délégué (et un suppléant) ayant 1 voix supplémentaire par tranche de 2500 habitants entamée au-delà de ce seuil de 2500 habitants. Une commune ayant 4000 habitants a ainsi 1 délégué représentant 2 voix.

En ce qui concerne les EPCI à fiscalité propre

Chaque EPCI a un nombre de voix calculé sur la base des communes membres de l'EPCI présentes dans le périmètre syndical calculé comme suit :

- 1,5 voix pour chaque commune de moins de 2500 habitants, membre de l'EPCI et présente dans le bassin versant hydrographique
- 1,5 voix supplémentaire par tranche entamée de 2500 habitants, au-delà de ce seuil, sur les communes de plus de 2500 habitants ou plus. Ainsi, si une commune de l'EPCI a 4000 habitants, l'EPCI dispose alors de 3 voix pour cette commune représentée.

Chaque EPCI à fiscalité propre désigne un nombre de délégués (et autant de suppléants) en fonction de sa population municipale couverte par le syndicat, réparti comme suit :

- moins de 5 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 suppléant

- de 5000 à 19 999 habitants : 3 délégués titulaires et 3 suppléants. Chaque délégué dispose alors d'un tiers des voix de son EPCI arrondi à l'entier supérieur
 - de 20 000 habitants ou plus : 5 délégués titulaires et 5 suppléants. Chaque délégué dispose d'un cinquième des voix de son EPCI arrondi à l'entier supérieur
- Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'élection des délégués des communes et des EPCI au comité syndical, le choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour être conseiller municipal ; le choix des EPCI à fiscalité propre peut porter sur l'un des délégués communautaires ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La population prise en compte est la population municipale légale certifiée.

Article 5 : objet

Le SMBMA a pour objet de concourir, faciliter et entreprendre les actions en faveur de la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, la préservation, la gestion des milieux aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations. Il veille à la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant dans son périmètre d'intervention.

Chaque intervention du syndicat mixte sur une de ses communes membres sera réalisée en association avec chacun des maires concernés ou son représentant et le représentant des EPCI adhérents.

Article 6 : compétences

Le Syndicat mixte exerce trois compétences à la carte au sens des dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, telles que précisées ci-après.

• Compétence à la carte 1 : Gestion des Milieux Aquatiques GEMA

Dans le cadre fixé en objet, le SMBMA exerce pour les membres qui adhèrent à cette compétence une partie de leur compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », portant sur la « GEMA ».

Le SMBMA exercera ainsi, pour les membres qui ont adhéré à cette compétence, les missions et compétences définies aux 3 alinéas suivants de l'article L.211-7, I du code de l'environnement (GEMA) :

✓ (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; Cette compétence est définie notamment par la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant par la réduction de la vulnérabilité aux inondations hors système d'endiguement (exemple : restauration des champs d'expansion des crues, arasement de merlons, étude géomorphologiques ...).

(2°) L'entretien et l'aménagement des cours d'eau ; cette compétence est définie notamment par la mise en œuvre de programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (entretien régulier, gestion des embâcles, atterrissements...) visant au bon écoulement des eaux, au maintien du profil d'équilibre et à l'atteinte ou au maintien du bon état écologique.

(8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; cette compétence est définie notamment par la mise en œuvre d'actions visant le rattrapage d'entretien, la restauration hydromorphologique des cours d'eau, le rétablissement de la continuité écologique la gestion, la protection et la restauration des zones humides pour leur intérêt écologique, touristique, paysagère, cynégétique ...

Cette compétence ne recouvre pas les actions sur le cours d'eau et le milieu récepteur faites dans un but unique de prévention des inondations qui relèvent alors de la compétence à la carte 2.

• **Compétence à la carte 2 : Prévention des inondations**

Dans le cadre fixé en objet, le SMBMA exerce pour les membres qui adhèrent à cette compétence une partie de leur compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », portant sur la « PI ».

Le SMBMA exercera ainsi, pour les membres qui ont adhéré à cette compétence, les missions et compétences définies à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 du code de l'environnement (PI).

- ✓ (5°) La défense contre les inondations. Cette compétence se traduit notamment par la définition et la gestion des systèmes d'endiguements (au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement) avec le bénéfice de la mise à disposition des digues (I de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement) et des autres ouvrages publics nécessaires (II de l'article L.566-12-1 précité)

Seuls peuvent adhérer à cette compétence à la carte les membres qui ont également adhéré à la première compétence à la carte 1 « GEMA » et rigoureusement sur le même périmètre.

• **Compétence à la carte 3 : Missions hors GEMAPI**

Le syndicat exercera également pour les membres qui adhèrent à cette compétence à la carte les compétences et missions suivantes (**hors champ GEMAPI**) : lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement (hors zone urbaine).

Le détail des actions et opérations pouvant être mises en œuvre par le syndicat est annexé aux présents statuts pour chacune des cartes de compétences (annexe n°1 des présents statuts)

Article 7 : Modalités d'exercice des compétences à la carte

L'article 2 des présents statuts précise les compétences transférées au SMBMA pour chaque adhérent.

Répartition des charges

Le Syndicat exerce, au lieu et place de ses membres, les compétences qui lui ont été transférées.

Les conditions dans lesquelles chaque membre a transféré au syndicat tout ou partie de ses compétences telles que définies aux présents statuts sont fixées ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, chaque membre ne supporte que les dépenses correspondant aux compétences effectivement transférées au syndicat.

Transfert complémentaire d'une compétence à la carte

Un membre qui a déjà transféré au syndicat mixte l'une des compétences visées à l'article 6 peut, à tout moment, transférer l'une ou l'autre des compétences visées au même article.

En ce cas, ce transfert résulte de délibérations concordantes du comité syndical, d'une part, et de l'organe délibérant dudit membre, d'autre part sans consultation des autres membres. Ce transfert complémentaire est entériné par arrêté préfectoral ou, le cas échéant, inter-préfectoral.

Le Bureau peut recevoir délégation du comité syndical pour accepter de telles demandes de transfert complémentaire de compétences.

Restitution d'une compétence à la carte

Un EPCI ayant déjà transféré l'une des compétences visées à l'article 6, peut reprendre l'une ou plusieurs de ces compétences.

La restitution des compétences doit :

- être demandée par délibération de l'organe délibérant de la collectivité membre concernée,
- puis être acceptée par délibération du comité syndical adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,
- et, enfin, faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

Un membre ne peut pas se retirer de la compétence à la carte 1 « GEMA » sans se retirer également de la compétence à la carte 2 « PI ».

En cas de retrait de toutes les compétences ou de la dernière compétence à la carte, le membre doit opérer alors non plus une restitution de compétence à la carte mais un retrait du syndicat en application de l'article 14 des présents statuts et des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Article 8 : autres missions

A titre accessoire, le SMBMA pourra effectuer des prestations relevant de sa compétence pour le compte de collectivités non membres.

Ainsi dans la limite de ses attributions et du principe de spécialité, le syndicat mixte a la faculté de conclure avec des membres ou des tiers, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence.

Article 9 : comptable

Les fonctions de comptable assignataire sont assurées par le comptable du siège de la collectivité.

Article 10 : durée

Le syndicat mixte est constitué à durée illimitée

Article 11 : bureau

Le comité syndical élit en son sein un bureau syndical constitué d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs membres du comité syndical dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le bureau statue dans la limite des attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical.

Article 12 : fonctionnement et règlement intérieur

Le comité syndical et le bureau sont régis par un règlement intérieur approuvé par l'assemblée générale. Il fixe le fonctionnement général du syndicat, du comité syndical et du bureau. Les modifications du règlement intérieur sont approuvées par l'assemblée générale.

Article 13 : budget

Un budget retrace les dépenses et les recettes de fonctionnement général du syndicat. Il pourvoit aux dépenses des services pour lesquels le syndicat à compétence.

En outre le syndicat peut percevoir :

- ✓ les sommes reçues des personnes publiques ou privées, en échange des services assurés,
- ✓ le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- ✓ les subventions et dotations, le produit des dons et legs,
- ✓ la participation des administrations, établissements publics, associations et particuliers à titre de fonds de concours,
- ✓ le produit des emprunts,
- ✓ les redevances et taxes,
- ✓ toute autre ressource liée à l'activité du syndicat.

13-1 Contribution financière des adhérents pour les compétences de la carte 1 : GEMA

La programmation des investissements et des dépenses de fonctionnement, ainsi que la clé de répartition des contributions que doit verser annuellement chaque adhérent au SMBMA est fixée par décision des seuls membres qui adhèrent à cette compétence.

13-2 Contribution financière des adhérents pour la compétence à la carte 2 : PI

Les membres adhérents au SMBMA pour cette compétence à la carte financent les dépenses correspondantes aux enjeux du territoire du membre concerné. La programmation des investissements et des dépenses de fonctionnement est élaborée en étroite concertation avec les membres concernés.

13-3 Contribution financière des adhérents pour la compétence à la carte 3 : hors GEMAPI

Les membres adhérents au SMBMA pour cette compétence à la carte financent les dépenses correspondantes. La programmation des investissements et des dépenses de fonctionnement est élaborée en étroite concertation avec les membres concernés

Article 14 : retrait

Tout membre peut solliciter le retrait du syndicat mixte. Le retrait est prononcé selon le droit commun.

Des membres adhérents peuvent être admis, par le préfet, à se retirer d'un syndicat mixte auxquels ils adhèrent. La procédure de retrait est définie par l'article L5211-19 du CGCT pour les syndicats mixtes fermés.

Ce retrait suppose l'accord du comité du syndicat mixte et celui des membres adhérents, exprimé à la majorité qualifiée de création d'un EPCI. La majorité qualifiée est définie par l'article L.5211-5 du CGCT.

Article 15 : adhésion

Un EPCI ou une commune qui adhère au syndicat mixte peut le faire soit pour l'intégralité des compétences visées à l'article 6, soit pour l'une ou plusieurs des compétences visées audit article dans les limites des compétences dont il dispose lui-même.

Des communes, EPCI à fiscalité propre ou syndicat mixte autres que ceux déjà adhérents au SMBMA peuvent être admis à en faire partie et réaliser un transfert de compétence dans les conditions définies par les présents statuts notamment aux articles 6 et 7.

Le projet d'adhésion et de transfert est soumis à l'approbation du comité syndical par délibération à la majorité simple.

La décision d'admission est validée par arrêté préfectoral après consultation des membres dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

L'acte d'adhésion du membre concerné précise pour laquelle ou lesquelles des compétences visées à l'article 2.1 des présents statuts cette adhésion est opérée.

Article 16 : modification des statuts

La modification des statuts est adoptée dans les conditions prévues par le CGCT.

Article 17 : dissolution

Le syndicat mixte peut être dissous dans les conditions prévues par le CGCT

Article 18 : autre

Pour toute autre disposition non prévue expressément dans les présents statuts ou au règlement intérieur, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 3003 du 18 OCT. 2019


Châlons en Champagne, le
Le préfet de la Marne


Denis CONUS

Bar le Duc, le
Le Préfet de la Meuse


Alexandre ROCHATTE

Chaumont, le
Le préfet de la Haute-Marne


Elodie DEGIOVANNI

ANNEXE N°1 : détail des actions et opérations pouvant être menées par le SMBMA (liste non exhaustive) par carte de compétence

En dehors des cartes de compétence ci-dessous, tout en restant dans le champ de l'objet du syndicat, le SMBMA pourra mettre à disposition à chacun de ses adhérents son ingénierie par une assistance technique.

➤ **Carte de compétence 1 : GEMA**

Dans le cadre fixé en objet, le SMBMA exerce pour les membres qui adhèrent à cette compétence une partie de leur compétence « Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Le SMBMA exercera les missions et compétences définies aux 3 alinéas suivants de l'article L.211-7, I du code de l'environnement (**GEMA**) :

(1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; Cette compétence est définie par la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant par la réduction de la vulnérabilité aux inondations hors système d'endiguement.

Les actions relevant de cette compétence peuvent être :

- Restauration du champ d'expansion des crues par arasement de merlons ou digues en milieu naturel qui limite l'expansion des crues dans le lit majeur.
- Restauration des annexes fluviales (bras mort ou non connecté au lit mineur) et des prairies inondables pour accroître les zones où l'eau se stocke en crue
- Restauration des casiers d'inondations supprimés par des aménagements hydrauliques anciens
- Restauration de l'espace de mobilité des cours d'eau (arasement de merlons, suppression de protections de berges en milieu rural ...)
- Eudes géomorphologiques et diagnostic de bassins versants en vue d'élaborer des stratégies d'interventions amont/aval.
- Animation auprès des acteurs locaux (riverains, élus, exploitants agricoles ...)

Cette action se traduit par les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à cette compétence

(2°) L'entretien et l'aménagement des cours d'eau.

Les actions relevant de cette compétence visent à assurer le bon écoulement des eaux et l'atteinte du bon état écologique des rivières, elles peuvent être assurées par la :

- Réalisation des Programmes Pluriannuels de Gestion et d'entretien régulier des cours d'eau et des programmes annuels de travaux (Abattage des arbres menaçants ou déperissants en berge, arasement ou dévégétalisation d'atterrissements, enlèvement d'embâcles gênants, plantation d'arbres et arbustes, mise en défend des berges par clôtures, aménagement de passage à gué et d'abreuvoirs ...).
- Réalisation des procédures règlementaires pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations.
- Réalisation d'aménagements piscicoles visant à l'amélioration des habitats par création d'abris par pose de blocs dans le lit mineur, création de banquettes végétalisées ...

Cette action se traduit par les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à cette compétence

(8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les actions relevant de cette compétence peuvent être assurées par la

- Réalisation des Programmes Pluriannuels de rattrapage d'entretien sur les secteurs qui n'ont jamais été entretenus (même nature de travaux que les travaux d'entretien, voir alinéa 2). Réalisation des procédures réglementaires pour assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations.
- Réalisation d'opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau pour atteindre le bon état écologique des rivières par reméandrement, aménagement du lit mineur par banquettes végétalisées, épis, seuils, plantation d'arbres et arbustes en vue des restaurer les habitats en faveur de la faune et la flore ...
- Réalisations d'opérations visant à lutter contre les assècs des cours d'eau dans un cadre général de lutte contre les effets du changement climatique.
- Réalisation d'opérations de renaturation de cours d'eau visant à accroître leur capacité auto-épuratoire favorable aux activités humaines (ressource en eau potable, eau de baignade ...) mais également à la faune des milieux aquatiques
- Restauration de la continuité écologique par aménagement des ouvrages de type seuil, déversoir, vannage par ouvrage de rétablissement de type passes à poissons, rivière de contournement ou par effacement partiel ou total de l'obstacle, gestion des ouvrages communaux restaurés et gérés par le SMBMA sur la rivière Blaise d'Arnancourt à Eclaron-Braucourt-Sainte Livière ...
- Restauration et entretien des zones humides en complémentarité des acteurs locaux par réouverture des milieux anthropisés (marais, zone humide ...), actions d'animation auprès des propriétaires. Protection des zones humides existantes pour leur intérêt écologique, touristique, paysagère, cynégétique ...

Cette action se traduit par les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à cette compétence

➤ **Carte de compétence 2 : Prévention des inondations**

Le syndicat exercera également pour les membres qui adhèrent à cette carte de compétence « Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » visant l'alinéa suivant de l'article L.211-7 du code de l'environnement (PI).

- ✓ (5°) La défense contre les inondations. Cette compétence est se traduit par la définition et la gestion des systèmes d'endigements (au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement) avec le bénéfice de la mise à disposition des digues (I de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement) et des autres ouvrages publics nécessaires (II de l'article L.566-12-1 précité)

Seuls peuvent adhérer à cette carte de compétence les membres qui ont également adhéré à la première carte de compétence GEMA et sur rigoureusement le même périmètre s'agissant d'un EPCI à fiscalité propre que cette carte de compétence 1.

Les actions relevant de cette compétence peuvent être :

- Gestion des systèmes d'endiguement existants (entretien, réfection, surveillance), y compris la gestion de la végétation sur les ouvrages côté cours d'eau,
- Gestion des ouvrages hydrauliques publics de protection contre les crues, (déversoirs de crue, barrages écrêteurs ...)

- Etudes et travaux pour la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la prévention ou la protection contre les inondations (Zone de Ralentissement Dynamique de Crues ...)

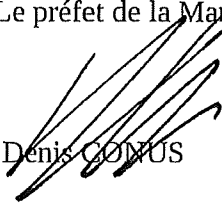
➤ **Carte de compétence 3 : Mission hors GEMAPI**

Le syndicat exercera également pour les membres qui adhèrent à cette carte de compétence les compétences et missions suivantes (**hors champ GEMAPI**) :

- Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement (hors zone urbaine) par plantation et réhabilitation de haies et talus, revégétalisation des versants, bande enherbée dans un objectif de favoriser l'infiltration et la rétention de l'eau dans le sol, de limiter l'artificialisation des sols. Cette action se traduit par les études et la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à cette compétence. Sont exclus de cette compétence toute action, maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage liées à la réhabilitation, reconstruction d'ouvrage ... détruits ou dégradés lors de catastrophes naturelles, coulées de boues ...

Vu pour être annexé à l'arrêté inter préfectoral n° 2003 du 18 OCT. 2019

Châlons en Champagne, le
Le préfet de la Marne


Denis COMUS

Bar le Duc, le
Le Préfet de la Meuse


Alexandre ROCHATTE

Chaumont, le
Le préfet de la Haute-Marne


Elodie DEGIOVANNI



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de l'action locale
Service de la citoyenneté et des collectivités territoriales

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE LA MEUSE

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-6-1 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 9 décembre 2016 autorisant la création de la communauté de communes "Pays de l'Audunois et du Bassin de Landres" issue de la fusion de la communauté de communes "EPCI du bassin de Landres" et de la communauté de communes du pays Audunois à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 22 juin 2018 autorisant notamment le changement de nom de la Communauté de communes "Pays de l'Audunois et du Bassin de Landres" en « Communauté de communes Cœur du pays Haut » ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai prévu par le VII de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes membres de la Communauté de communes Moselle et Madon n'ont pas exprimé la volonté de fixer le nombre et la répartition de sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes par accord local ;

CONSIDÉRANT, dès lors, qu'il convient d'arrêter le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein du conseil communautaire selon les dispositions des II à V de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse ;

.../...

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY
Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

ARRÊTENT

Article 1^{er} : À compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, le nombre de sièges de conseiller communautaire au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur du Pays Haut est fixé à 47.

Article 2 : La répartition des sièges de conseillers communautaires entre les communes membres est arrêtée comme suit :

Anderny	(1 siège)	Malavillers	(1 siège)
Audun-le-Roman	(4 sièges)	Mercy-le-Bas	(2 sièges)
Avillers	(1 siège)	Mercy-le-Haut	(1 siège)
Beuvillers	(1 siège)	Mont-Bonvillers	(1 siège)
Boulogny	(5 sièges)	Murville	(1 siège)
Bréhain-la-Ville	(1 siège)	Piennes	(4 sièges)
Crusnes	(3 sièges)	Preutin-Higny	(1 siège)
Domprix	(1 siège)	Sancy	(1 siège)
Errouville	(1 siège)	Serrouville	(1 siège)
Joppécourt	(1 siège)	Trieux	(5 sièges)
Joudreville	(2 sièges)	Tucquegnieux	(5 sièges)
Landres	(1 siège)	Xivry-Circourt	(1 siège)
Mairy-Mainville	(1 siège)		

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, les sous-préfets de Briey et de Verdun et le président de la communauté de communes « Cœur du Pays Haut » sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et qui fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

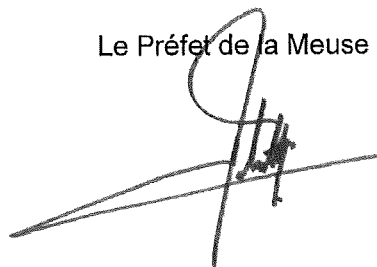
NANCY le 21 OCT. 2019

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD

Le Préfet de la Meuse



Alexandre ROCHATTE



PRÉFET DE LA MEUSE

Secrétariat Général
Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau des Ressources Humaines et de l'Action sociale

ARRÊTÉ

**N° 2019- 2601 du 22 octobre 2019
modifiant l'arrêté n° 2018-2890 du 21 décembre 2018
portant composition du comité technique de proximité de la Préfecture de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; ensemble à la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
 - VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
 - VU le décret du 4 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1965 du 23 août 2018 portant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;
 - VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 modifié portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1071 du 25 mai 2018 portant composition du comité technique départemental ;
 - VU le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique de proximité de la préfecture de la Meuse ;
 - VU le procès-verbal de répartition des sièges entre les organisations syndicales suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2018-2890 du 21 décembre 2018 portant composition du comité technique de proximité ;
 - VU le courrier en date du 10 octobre 2019 de Mme Ghislaine TIRLICIEN ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018-2890 du 21 décembre 2018 est modifié comme suit :

b) **Représentants du personnel** :

Titulaires :

Mme Myriam ZANETTI-KIRCHMEYER (FO)

Mme Céline CARDOT-GUICHARD (FO)

M. Arnaud COLLIN (FO)

M. Xavier DORE (FO)

Mme Rachel DAVID (SAPACMI)

Suppléants :

M. Patrick CLEMENT (FO)

Mme Marylise PETERMANN (FO)

M. Dominique DIDIER (FO)

Mme Laetitia DUQUET (FO)

M. Yohan AIMOND (SAPACMI)

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 22 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

NANCY, LE 9 OCT. 2019

DR Nancy
9 RUE PIERRE CHALNOT
54035 NANCY

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GRANDGIRARD Joseph
Téléphone : 09 70 27 75 00
Télécopie : 03 83 26 43 85
Mél : dr-lorraine@douane.finances.gouv.fr

Décision 2019/4 du directeur régional à NANCY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à METZ dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.


Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

GRANDGIRARD Joseph



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

NANCY, LE 9 OCT. 2019

DR Nancy
9 RUE PIERRE CHALNOT
54035 NANCY
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GRANDGIRARD Joseph
Téléphone : 09 70 27 75 00
Télécopie : 03 83 26 43 85
Mél : dr-lorraine@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2019/4 du directeur régional à NANCY portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à METZ dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à METZ, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2019/4 du 9 oct. 2019 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2019/4 du 9 oct. 2019 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2019/4 du 9 oct. 2019 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis
« PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	---------------------	----------------	------------------------	----------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2019/4 du 9 oct. 2019 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18476 (Nancy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 25369 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 26081 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 35752 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 35805 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 36713 (Saint Avoild bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 36984 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 37248 (Saint Avoild bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 37250 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37279 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 37587 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37597 (Saint Avoild bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 37599 (Saint Avoild bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37615 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 37834 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 37933 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 38158 (Metz bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 38418 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 38594 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 38608 (Saint Avoild bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 39160 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 39315 (Lorraine PAE), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	250000	100000	250000
Matricule 39594 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 39601 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000

Matricule 39730 (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 39772 (Nancy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 39816 (Saint Avold bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 39913 (Ennery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 39956 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 40166 (Lorraine POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	250000	100000	250000
Matricule 40286 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 40333 (Ennery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	12000	9000	40000
Matricule 40434 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 40492 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 40987 (Lorraine Sud div.), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 41054 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41113 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 41142 (Nancy bureau), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 41185 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41188 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41239 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 41263 (Verdun bsi), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 41327 (Epinal bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41401 (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 41435 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 41582 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41590 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 41764 (Mt st martin bsi), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 41878 (Thionville bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 41972 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 42376 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 42582 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 42618 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 42754 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 42812 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 42966 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43082 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000

Matricule 43192 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43340 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43346 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43534 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43596 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43670 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 44169 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 44188 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 44326 (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 45026 (Nancy CRPC), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 45304 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 45306 (Epinal bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 45490 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 45581 (Saint Avoild bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 45611 (Epinal bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 46005 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46211 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 46254 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46266 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 46272 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 46356 (Epinal bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46410 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46780 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 50149 (Nancy bureau), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 50210 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 50286 (Verdun bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 50968 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 51058 (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 51158 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 51186 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 51269 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 51528 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 51606 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 51682 (Nancy CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 52028 (Saint Avoild bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 52137 (Saint Avoild bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 52276 (Nancy bureau), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000

Matricule 52626 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 52753 (Saint Avoild bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 53018 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53126 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53133 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 53472 (Saint Avoild bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 53598 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 53612 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53724 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 53742 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53974 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 54002 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 54220 (Verdun bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 54302 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 54405 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 54546 (Nancy bsi), INSPECTEUR DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 54641 (Metz ferro reg bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 54700 (Thionville bsi), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 54976 (Ennery bureau), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 54998 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55202 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 55374 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55398 (Metz GIR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 55508 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 55606 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55680 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55779 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 56230 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 56554 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 56710 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 56765 (Epinal bureau), INSPECTEUR DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 56778 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 57218 (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 57748 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 57908 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 57923 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 58068 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 58228 (Saint Avoild bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 58231 (Lorraine Nord div), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	12000	9000	40000
Matricule 58232 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000

Matricule 58570 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 58916 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 58920 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 59022 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 59188 (Ennery bureau), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 59364 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 59430 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 59444 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59542 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 59588 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 59730 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59846 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59904 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 59981 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 60265 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 60270 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 60284 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 60332 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 60434 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 60571 (Ennery bureau), Agent de constatation DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60584 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60624 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60628 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60840 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 60890 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 60902 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60986 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 61022 (Verdun bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 61092 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61132 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 61158 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61196 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61264 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 61312 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 61346 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61394 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 61568 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 61582 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61642 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61660 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 61688 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000

Matricule 61698 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61967 (Ennery bureau), Agent de constatation DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61992 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62042 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 62066 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62156 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62246 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62338 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 62350 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62388 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 62445 (Metz bsi), INSPECTEUR DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 62468 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62510 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62560 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62648 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62790 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62804 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62852 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62918 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 62940 (Saint Avoild bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 62950 (Verdun bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63024 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63060 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63119 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63130 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63134 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63138 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63159 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63174 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63205 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63206 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63248 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63269 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63294 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63325 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63336 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 63378 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000

Matricule 63394 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63418 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63422 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63426 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63434 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63504 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63514 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63546 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63606 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63734 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63736 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63762 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63770 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63828 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63864 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63900 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63948 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64024 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64050 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64054 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64072 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64122 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64136 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64140 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64144 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64154 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64178 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64222 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64234 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64246 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64298 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64464 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 64598 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 64678 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64684 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64718 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000

Matricule 64750 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64792 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64806 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64816 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64944 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65038 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65080 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65114 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65134 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65168 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65206 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65218 (Saint Avoild bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 65246 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 65260 (Saint Avoild bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 65344 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	9000	7500	30000
Matricule 65554 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65560 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65630 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65696 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65720 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2019/4 du 9 oct. 2019 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2019/4 du 9 oct. 2019 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2019/4 du 9 oct. 2019 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 18476 (Nancy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 25369 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 26081 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 35752 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 35805 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 36713 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 36984 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37248 (Saint Avold bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37250 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37279 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37587 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37597 (Saint Avold bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37599 (Saint Avold bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37615 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37834 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 37933 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 38158 (Metz bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 38418 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 38594 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 38608 (Saint Avold bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 39160 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 39594 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 39601 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 39730 (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000

Matricule 39772 (Nancy bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 39816 (Saint Avold bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 39913 (Ennery bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 39956 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 40286 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 40333 (Ennery bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	4000	15000
Matricule 40434 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 40492 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41054 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41113 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41142 (Nancy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41185 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41188 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41239 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41263 (Verdun bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41327 (Epinal bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41401 (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41435 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41582 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41590 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41764 (Mt st martin bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41878 (Thionville bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 41972 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 42376 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 42582 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 42618 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 42754 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 42812 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 42966 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43082 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43192 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43340 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000

Matricule 43346 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43534 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43596 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 43670 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 44169 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 44188 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 44326 (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 45026 (Nancy CRPC), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 45304 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 45306 (Epinal bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 45490 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 45581 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 45611 (Epinal bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46005 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46211 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46254 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46266 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46272 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46356 (Epinal bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46410 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 46780 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 50149 (Nancy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 50210 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 50286 (Verdun bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 50968 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 51058 (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 51158 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 51186 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 51269 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 51528 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 51606 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 51682 (Nancy CRPC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 52028 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 52137 (Saint Avold bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 52276 (Nancy bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 52626 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 52753 (Saint Avold bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53018 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53126 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000

Matricule 53133 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53472 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53598 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53612 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53724 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53742 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 53974 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 54002 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 54220 (Verdun bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 54302 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 54405 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 54546 (Nancy bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 54641 (Metz ferro reg bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 54700 (Thionville bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 54976 (Ennery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 54998 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55202 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55374 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55398 (Metz GIR), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55508 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55606 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55680 (Saint Avold bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 55779 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 56230 (Nancy bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 56554 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 56710 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 56765 (Epinal bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 56778 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 57218 (Metz bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 57748 (Epinal bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 57908 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 57923 (Nancy bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 58068 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 58228 (Saint Avold bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 58232 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 58570 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 58916 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 58920 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59022 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59188 (Ennery bureau), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59364 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000

Matricule 59430 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59444 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59542 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59588 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59730 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59846 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59904 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 59981 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60265 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60270 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60284 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60332 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60434 (Saint Avoild bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60571 (Ennery bureau), Agent de constatation DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60584 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60624 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60628 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60840 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60890 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60902 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 60986 (Saint Avoild bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61022 (Verdun bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61092 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61132 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61158 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61196 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61264 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61312 (Nancy bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61346 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61394 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61568 (Ennery bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61582 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61642 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61660 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61688 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61698 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61967 (Ennery bureau), Agent de constatation DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 61992 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62042 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62066 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000

Matricule 62156 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62246 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62338 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62350 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62388 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62445 (Metz bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62468 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62510 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62560 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62648 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62790 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62804 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62852 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62918 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62940 (Saint Avoild bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 62950 (Verdun bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63024 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63060 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63119 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63130 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63134 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63138 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63159 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63174 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63205 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63206 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63248 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63269 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63294 (Thionville bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63325 (Ennery bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63336 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63378 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63394 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63418 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63422 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63426 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63434 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000

Matricule 63504 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63514 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63546 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63606 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63734 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63736 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63762 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63770 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63828 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63864 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63900 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 63948 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64024 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64050 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64054 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64072 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64122 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64136 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64140 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64144 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64154 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64178 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64222 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64234 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64246 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64298 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64464 (Metz ferro reg bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64598 (Metz bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64678 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64684 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64718 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64750 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64792 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64806 (Thionville bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000

Matricule 64816 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 64944 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65038 (Verdun bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65080 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65114 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65134 (Metz ferro reg bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65168 (Mt st martin bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65206 (Nancy bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65218 (Saint Avoild bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65246 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65260 (Saint Avoild bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65344 (Mt st martin bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65554 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65560 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65630 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65696 (Metz bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000
Matricule 65720 (Saint Avoild bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	4000	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2019/4 du 9 oct. 2019 du directeur régional
GRANDGIRARD Joseph**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU GRAND EST**

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est,

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 2, 8, 27 et 37,

Vu la délégation de signature du 3 janvier 2018 de Monsieur Gérard SCHOEN, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant la situation du débit de tabac 5500349C exploité par Mme Blandine MUNIER,

Considérant notamment mon courrier du 20 décembre 2017,

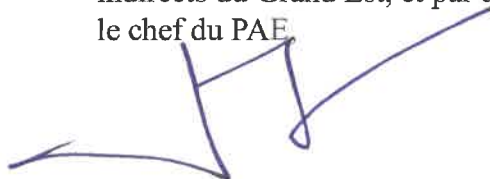
Considérant la résiliation du traité de gérance le liant à l'administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37 – 3 du décret n° 2010-720,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 5500349C sis à Damvillers (55150) exploité au 12 Grande Rue à la date du 1^{er} janvier 2018.

A Nancy, le **24 OCT. 2019**

Pour le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est, et par délégation,
le chef du PAE.



Philippe SALES



PREFET DE LA MEUSE

Direction Territoriale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges

Arrêté préfectoral n° 2019-26M du 24 OCT. 2019
portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif renforcé
« LE BOUSTROPHEDON » géré par l'Association Meusienne
pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes
à SAINT-MIHIEL (55)

Le Préfet de la Meuse

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.313-10 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n°88-949 du 06 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le schéma départemental de la prévention et de la protection de l'enfance en Meuse pour 2016-2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-1594 du 27 juillet 2000 portant autorisation de création d'un Centre Educatif Renforcé (CER), géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-0247 du 4 février 2013 portant renouvellement d'habilitation du Centre Educatif Renforcé (CER), géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-198 du 26 janvier 2017 portant modification d'autorisation du Centre Educatif Renforcé dénommé « Le Boustrophédon », géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA) ;

Vu la demande du 10 novembre 2017 et le dossier justificatif présentés par madame Danièle BOINETTE, présidente de l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AMSEAA), en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation justice prévue à l'article L. 313-10 du code de l'action sociale et des familles, pour le Centre Educatif Renforcé (CER) « Le Boustrophédon » ;

Vu l'avis favorable en date du 21 janvier 2019 de Madame le Juge des Enfants du Tribunal pour enfants de Verdun ;

Vu l'avis favorable en date du 17 décembre 2018 de Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Verdun ;

Vu l'avis favorable en date du 26 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meuse ;

Considérant la qualité du projet, les garanties techniques, financières et morales présentées ainsi que les engagements pris par le demandeur pour garantir les conditions d'éducation, de sécurité et de continuité du service ;

Sur proposition de Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le CER « Le Boustrophédon », situé 7 place Saint Michel - 55300 SAINT-MIHIEL, géré par l'Association Meusienne pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes, dont le siège est situé rue du Clos Jardin Fontaine - 55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE, est autorisé à accueillir 8 garçons âgés de 13 à 18 ans au titre de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante.

Article 2 : La présente habilitation justice est accordée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé. Le préfet peut à tout moment retirer l'habilitation justice lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en œuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Article 3 : Le représentant de la personne morale gestionnaire devra informer le préfet de département et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse :

- Conformément à l'article L. 313-1 du code d'action sociale et des familles, de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'habilitation justice ;

- Conformément aux articles 776, D. 571-4 et suivants du code de procédure pénale, de tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement ou service, y compris à titre bénévole et/ou conventionnel, ainsi que de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement ou service ;

- Conformément à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'établissement ou service, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

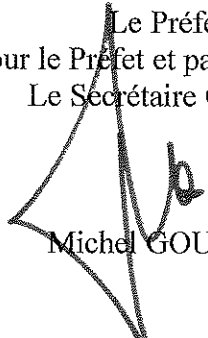
Article 4 : Le CER « Le Boustrophédon » est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- Le silence gardé plus de deux mois sur le recours gracieux ou administratif vaut décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent ou sur www.telerecours.fr dans un délai de deux mois.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU